



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 15 janvier 2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-002

portant réglementation temporaire  
de la circulation

Lieux-Dits de Lambrestin et de Bodavid

Remplacement et pose d'appuis Télécom

**Circulation alternée**

**Demandeur : Groupe AVODA**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise AVODA située au 27 Allée Vivaldi – 75012 Paris et représenté par Mr Pascal KAMIONER ;

Considérant que l'Entreprise AVODA est chargée de remplacer et/ou ajouter des appuis téléphoniques aux lieux-dits de Lambrestin et de Bodavid à SAINT-HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise AVODA ;

## ARRETE

### Article 1 : Circulation

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 20 janvier 2025 ; durée estimée : 10 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une portion de voie réduite au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise AVODA aux lieux-dits de Lambrestin et de Bodavid. La circulation alternée des véhicules sera gérée manuellement par l'entreprise en charge des travaux.

### Article 2 : Signalisation

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate (panneaux AK5) seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

### Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

### Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

### Article 5 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 6 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 7 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 15 janvier 2025

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN

